



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2023-052

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires / Service environnement**

47-2023-03-16-00001 - AP portant mesures temporaires de modification de la navigation sur la Canal Latéral à la Garonne, sur les communes de Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Lot-et-Garonne / DCPAT- ME**

47-2023-03-15-00004 - AP portant ouverture d'une enquête publique concernant un permis de construire pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Allons, lieu dit « Lubans » (3 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires

47-2023-03-16-00001

AP portant mesures temporaires de modification  
de la navigation sur la Canal Latéral à la Garonne,  
sur les communes de  
Sainte-Colombe-en-Bruilhois et  
Sérignac-sur-Garonne



### **Arrêté N°**

Portant mesures temporaires de modification de la navigation  
sur le Canal Latéral à La Garonne, sur les communes de  
Sainte-Colombe-en-Brulhois et Sérignac-sur-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code des Transports et notamment la 4<sup>ème</sup> partie ;  
**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des deux Mers et ses embranchements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;  
**Vu** la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;  
**Considérant** la demande du Service Territorial Garonne des Voies Navigables de France (VNF) à Moissac en date du 9 mars 2023, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le Canal latéral à la Garonne pour effectuer des travaux sécuritaires d'abattage et d'élagage d'arbres ;  
**Considérant** que ces travaux d'abattage et d'élagage nécessitent la prise de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;  
**Considérant** que la durée des mesures prises par VNF dépasse le délai de trente jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;  
**Considérant** que cette mesure relève de la compétence du Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : VNF Service Territorial Garonne est autorisé à déroger aux mesures restrictives prévues dans le cadre du décret sus-visé afin de réaliser des travaux d'abattage et d'élagage sécuritaires, sur le bief n° 38 du Canal Latéral à la Garonne. Ces travaux se situent en rives droite et gauche ainsi que dans le chenal, entre les PK 115.35 et 119.11, sur les communes de Sainte-Colombe-en-Brulhois et Sérignac-sur-Garonne. Les travaux s'effectueront durant la période du 30 mars 2023 au 17 novembre 2023.

Les mesures temporaires de modification de navigation prises sont :

- observation d'une vigilance particulière à l'approche du secteur,
- obligation de respecter la vitesse de 3 km/h sur le tronçon des travaux,
- interdiction de stationner et de s'amarrer sur ce tronçon, en rives droite et gauche,
- ne pas serrer les rives droite et gauche et se maintenir dans la passe navigable réduite à la partie centrale du chenal,

- respecter la signalisation mise en place et se conformer aux consignes données par les opérateurs présents sur place.

- **Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée sur les berges environ 300 mètres en amont et en aval des travaux du chantier.

Il s'agit des panneaux suivants :

- B 8 : vigilance particulière,
- B 6 : obligation de respecter la vitesse de 3 km/h,
- A 5 : interdiction de stationner,
- C5 : le chenal est éloigné de la rive (deux sens de circulation)

Ces panneaux seront enlevés dès la fin des travaux.

- **Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, le Directeur Territorial du Sud-Ouest des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et diffusé par avis à la batellerie.

Agen, le

**16 MARS 2023**

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Environnement

  
**Stéphane BOST**

---

#### Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-03-15-00004

AP portant ouverture d une enquête publique  
concernant un permis de construire pour un  
projet de construction d une centrale  
photovoltaïque sur la commune d Allons, lieu  
dit « Lubans »



**PRÉFET  
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination  
de la Politique Publique  
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ N°**

**portant ouverture d'une enquête publique concernant un permis de construire pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Allons, lieu dit « Lubans »**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de la SA NEOEN ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 14 février 2023, désignant Mme. Sylvie RIVIERE, retraitée de GRDF, pour conduire la présente enquête ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Allons **du 13 avril 2023 à 14h00 au 15 mai 2023 à 18h00**.

Elle porte sur une demande de permis de construire pour un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Allons, lieu dit « Lubans ».

**Article 2** : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, seront déposées en mairie d'Allons, pendant 33 jours, **du 13 avril 2023 à 14h00 au 15 mai 2023 à 18h00** où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux. Le dossier d'enquête publique est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête :

Mairie d'Allons  
A l'attention de Mme. Sylvie RIVIERE, commissaire-enquêteur  
le Bourg  
47420 Allons

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr** à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

**Article 3 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SA NEOEN dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence du maire de la commune d'Allons, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 4 :** Mme Sylvie RIVIERE, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

**En mairie d'ALLONS :**

**-Jeudi 13 avril 2023, de 14h00 à 17h00;**

**-lundi 24 avril 2023, de 14h00 à 17h00;**

**-mercredi 3 mai 2023, de 9h00 à 12h00;**

**-lundi 15 mai 2023, de 15h00 à 18h00.**

**Le public veillera à respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de la visite.**

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.



**Article 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, en mairie d'Allons ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est un permis de construire, pris par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser au responsable du projet : SA NEOEN, 20-28 allée de Boutaut, immeuble « le Ravezies », 33300 Bordeaux.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le sous-préfet de Marmande-Nérac, le maire d'Allons, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15/03/23

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



Florent FARGE